



# Conseil Municipal

Réunion du 14 décembre 2022

20h00

# Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Communications du Maire

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2022

Délibérations

Questions diverses

Agenda

# Communications du Maire

- Etat civil
- Colis des aînés



# Délibérations

- Demande d'admission en non valeurs
- Indemnités des élus
- Avenant convention ADS (Autorisation du Droits des Sols)
- Aménagement d'une cuisine logement communal (34, rue Henri Millez appart 3)
- Questions diverses
- Agenda prévisionnel



# Délibération : Demande d'admission en non valeurs

- Après tentatives de recouvrement par le trésorier, il existe des créances que la mairie ne pourra recouvrer.
- Il s'agit d'admettre ses créances en non valeurs dans les comptes de la commune



# Délibération : Indemnités des élus

- Suite à la démission de Véronique Stelatelli et à la revalorisation des indemnités d'élus en juillet dernier, il faut reformuler la délibération 016-2020 du 23 mai 2020

- L'enveloppe globale autorisée par le code général des collectivités territoriales est la suivante:

Indemnité du Maire : 40.3 %

Indemnités des Adjointes ayant reçu délégation :  $10.70 \% \times 4 = 42.80 \%$

TOTAL de l'enveloppe globale autorisée = 83.10 %

- Proposition:

- de fixer l'indemnité du Maire à 27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- de fixer les indemnités des Adjointes ayant reçu délégation à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- l'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte (68,50%)
- de verser des indemnités aux Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation à 1,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale



# Délibération: Avenant convention Autorisation du Droit des Sols

Dans le cadre des évolutions en matière de dématérialisation, il convient d'adapter la convention entre le service instructeur des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes et la commune.



# Délibération: Aménagement d'une cuisine logement communal

Un locataire d'un appartement communal a refait la cuisine de celui-ci.

Suite à son déménagement et vus les travaux réalisés et les frais occasionnés, la commune accorde au locataire un remboursement de 300€.



# L'agenda prévisionnel

22/12 : Don du sang à Templeuve

07/01 : Après-midi des aînés

14/01: Repair café

17/01 : Voeux en salle de motricité

08/02 : Conseil Municipal

